



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 février 2010  
Français  
Original : anglais

## Soixante-quatrième session

Points 146 et 153 de l'ordre du jour

### Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

#### Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

## Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée : rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires\*\*

Crédit ouvert pour 2008/09	37 016 400 dollars
Dépenses de 2008/09	31 005 000 dollars
Solde inutilisé	6 011 400 dollars

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/64/586) et s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni un complément d'information.
2. La liste des documents sur lesquels le Comité consultatif s'est fondé pour examiner le financement de la MINUEE figure à la fin du présent rapport.
3. Le Conseil de sécurité a établi le mandat de la MINUEE dans ses résolutions 1312 (2000) et 1320 (2000) et l'a ensuite modifié dans sa résolution 1430 (2002). Il

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (21 avril 2010).

\*\* Le présent nouveau tirage du rapport du Comité consultatif est publié comme suite aux modifications apportées au rapport A/64/586 du Secrétaire général dans le rectificatif publié sous la cote A/64/586/Corr.1.



l'a ensuite prorogé dans d'autres résolutions, avant d'y mettre fin à compter du 31 juillet 2008 par sa résolution 1827 (2008).

4. Par sa résolution 62/259, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, un crédit d'un montant brut de 100 367 400 dollars (montant net : 98 027 600 dollars) aux fins du fonctionnement de la Mission, et de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2008, un montant de 8 750 833 dollars et, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de 41 819 750 dollars aux fins de son fonctionnement pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2008. Par sa résolution 1827 (2008), le Conseil a décidé de mettre fin au mandat de la Mission à compter du 31 juillet 2008. Un budget révisé a donc été présenté pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/63/546 et Corr.1).

5. Par sa résolution 63/257 A, l'Assemblée générale a décidé de ramener à 37 016 400 dollars le crédit de 100 367 400 dollars qu'elle avait ouvert dans sa résolution 62/259 pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009. Dans la même résolution, elle a également décidé de répartir entre les États Membres pour la période du 1<sup>er</sup> août 2008 au 30 juin 2009, aux fins de la liquidation administrative de la Mission et en sus du montant de 8 750 833 dollars déjà réparti pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2008 par sa résolution 62/259, un montant de 28 652 450 dollars. Le Comité consultatif a été informé que le montant de 8 750 833 dollars comprenait 8 363 950 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 337 258 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 49 625 dollars destinés au financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie). Comme indiqué dans le rapport sur l'exécution du budget, les dépenses de l'exercice ont totalisé un montant brut de 31 005 000 dollars (montant net : 29 611 500 dollars), laissant un solde inutilisé de 6 011 400 dollars. Une analyse des principaux écarts est donnée à la section IV dudit rapport.

6. Les dépenses ont été moins importantes que prévu, principalement parce que les frais de transport et les frais connexes ont été plus faibles que ceux qui avaient été inscrits au budget, car de nombreux actifs de la Mission ont été transférés à d'autres missions de maintien de la paix en Afrique ou donnés à l'Union africaine, au lieu d'être expédiés, comme initialement envisagé, à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); le nombre d'heures de vol effectué par les avions et les hélicoptères a été inférieur aux prévisions; le coût du nettoyage et du démantèlement des installations des Nations Unies a été inférieur aux prévisions; le retrait des contingents a été plus rapide que prévu. Les économies ainsi réalisées ont été en partie annulées par des dépenses supplémentaires qui s'expliquent par le fait que le taux moyen de vacance de postes (3,1 %) a été inférieur à celui prévu au budget (10 %) et que les dépenses liées aux prestations à la cessation de service n'avaient pas été prévues dans le budget.

7. Comme indiqué au paragraphe 16 du rapport sur l'exécution du budget, la liquidation a commencé immédiatement après que le Conseil de sécurité a mis fin au mandat de la Mission. La période de liquidation, initialement fixée à six mois, a été prorogée d'un mois, jusqu'au 10 mars 2009, en raison de retards imprévus enregistrés dans le recouvrement et la liquidation des avoirs de la Mission. Les paragraphes 18 et 19 du rapport décrivent les activités de liquidation des avoirs de la Mission.

8. S'étant renseigné, le Comité consultatif a obtenu le décompte de l'état des contributions au 30 novembre 2009. À cette date, le montant total mis en recouvrement auprès des États Membres pour financer la MINUEE depuis sa création s'établissait à 1 332 814 000 dollars. Les paiements reçus jusqu'à cette date s'élevaient à 1 324 367 500 dollars, le montant restant dû s'élevant donc à 8 446 500 dollars.

9. En ce qui concerne les indemnités payables en cas de décès ou d'invalidité, au 31 janvier 2010, 46 demandes d'indemnisation avaient donné lieu à des versements d'un montant de 589 000 dollars, les engagements non réglés s'élevaient à 121 000 dollars et une demande était en instance. **Le Comité consultatif compte qu'elle sera traitée rapidement.**

10. Comme il est indiqué au paragraphe 41 du rapport sur l'exécution du budget (A/64/586/Corr.1), compte tenu des liquidités (15 142 400 dollars), des sommes à payer (5 789 100 dollars) et des sommes inscrites au crédit des États Membres pour les exercices 2007/08 et 2008/09 (24 098 000 dollars), le déficit de trésorerie du compte spécial de la Mission s'établirait au 30 juin 2009 à 14 744 700 dollars. S'étant renseigné, le Comité consultatif a appris que ce déficit était dû principalement au montant des contributions mises en recouvrement mais non réglées.

11. Les décisions que pourrait prendre l'Assemblée générale sont présentées au paragraphe 42 du rapport A/64/586/Corr.1, où le Secrétaire général recommande à l'Assemblée :

a) De restituer aux États Membres des sommes dues, pour un montant de 9 353 300 dollars, correspondant au solde net de trésorerie disponible dans le compte spécial de la Mission, à déduire du montant total des sommes dues aux États Membres pour l'exercice 2007/08, soit 14 736 400 dollars;

b) De prendre note du montant de 5 383 100 dollars, correspondant au solde des sommes dues aux États Membres au titre de l'exercice 2007/08 et du montant de 9 361 600 dollars correspondant aux sommes dues aux États Membres au titre de l'exercice 2008/09;

c) D'attendre sa soixante-cinquième session pour statuer sur le traitement du montant total des sommes dues, égal à 14 744 700 dollars, soit la somme des montants de 5 383 100 dollars et de 9 361 600 dollars indiqués à l'alinéa b) ci-dessus.

12. Il a été indiqué au Comité consultatif, en réponse à ses questions, qu'en recommandant à l'Assemblée générale de prendre ces dispositions, le Secrétaire général avait à l'esprit la résolution 63/257 B, dans laquelle l'Assemblée avait décidé qu'il serait porté au crédit des États Membres qui se seraient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission la part de chacun dans le montant net disponible des liquidités inscrites au Compte spécial de la Mission au 30 avril 2009. **Le Comité ne voit pas d'objection à la démarche proposée par le Secrétaire général.**

*Documentation*

- Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/64/586)
- Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/761 et A/63/746/Add.12)
- Résolutions 62/259 et 63/257 A de l'Assemblée générale sur le financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée
- Résolutions 1827 (2008), 1798 (2008), 1767 (2007) et 1741 (2007) du Conseil de sécurité